



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE SOFTBALL CANADA

8 novembre 2025  
Halifax, N.-É.

# **PROCÈS-VERBAL**

# **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2025**

Samedi le 8 novembre – 14h00 à 16h00

## **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle 2024
4. Rapport du président
5. Rapport du vérificateur et états financiers au 31 mai 2025
6. Nomination des vérificateurs pour l'exercice prenant fin le 31 mai 2026
7. Constitution et statuts
8. Règlements fonctionnels particuliers
9. Avis de motions des RFPs
  - a. Affaires nouvelles
  - b. Changements aux règlements
  - c. Temple de la renommée
10. Congrès de Softball Canada 2026
11. Élections – 3 directeurs/directrices
12. Fin de la réunion

Le président Neiles a souhaité la bienvenue à tous les membres et a rendu hommage à la terre sur laquelle se déroulait cette réunion.

Le président Neiles a ouvert la séance à 14h05. Il a nommé Guy Jacobson (SK) et Don Farr (TNO) scrutateurs officiels pour le processus de vote.

### Règles de procedure

**Le président Scott Neiles présidait la réunion.**

Les règles générales de l'Assemblée générale de Softball Canada se trouvent à la page 120 du livre de l'AGA et notre autorité parlementaire pour cette réunion est Robert's Rules of Order, édition 12. Je rappelle à tous les participants ce qui suit :

- Veuillez ne pas interrompre les autres participants.
- Veuillez lever la main ou attendre qu'on vous passe le micro si vous souhaitez prendre la parole.
- Veuillez adresser vos commentaires au président, qui les transmettra à la personne compétente pour y répondre, si nécessaire.
- Veuillez formuler vos commentaires de manière respectueuse et polie.
- Pour les votes, les membres utiliseront leurs palettes de vote et, si nécessaire, je ferai appel aux scrutateurs pour compter les votes.

Le rapport des votes du comité de vérification des pouvoirs est le suivant :

Associations provinciales/territoriales	33 votes
Conseil d'administration	8 votes
Total	41 votes
Président (en cas d'égalité et lors des élections uniquement)	1 vote

La section 7.1.d. des statuts de Softball Canada indique que « le quorum d'une assemblée des membres doit être composé des délégués et des directeurs membres représentant une majorité de votes admissibles à l'assemblée ». Il a été déclaré que le quorum était atteint et que l'assemblée des membres de Softball Canada était ouverte.

## **Instructions relatives aux mouvements**

Vous avez tous reçu les avis de motion dans votre dossier pour l'AGA. Comme lors des précédentes assemblées générales et afin de rendre cette réunion aussi efficace que possible, nous avons cherché à faire ce qui suit :

- Pour les avis de motion 1 (ordre du jour), 2 (procès-verbal précédent), 3 (rapport du président), 4 (rapport du vérificateur et états financiers) et 5 (nomination des vérificateurs), nous avons approuvé ces motions par le biais d'un ordre du jour consensuel. Pour quelques autres motions, telles que celles concernant le Temple de la renommée et le congrès de 2026, nous avons approuvé ces motions à l'unanimité.
- Aucune modification n'est proposée aux statuts.
- En ce qui concerne les révisions apportées aux règles du Balle Rapide et du Balle Lente, nous avons traité ces motions dans la mesure du possible dans un ordre du jour consensuel. Nous avons également pris en considération toutes les modifications discutées lors de notre atelier sur les motions.
- En ce qui concerne les révisions apportées aux règles de fonctionnement spéciales, nous avons traité ces motions dans la mesure du possible dans un ordre du jour consensuel. Nous avons également pris en considération toutes les modifications discutées lors de notre atelier sur les motions.

## **Ordre du jour approuvé (points #1, #2, #3, #4, and #5)**

Les motions #1, #2, #3 #4, and #5, ont été adoptées par consentement général. Si l'un des membres souhaitait débattre et voter séparément sur l'un de ces points, il avait le droit de demander cette séparation.

Ces motions sont mentionnées aux pages 123 et 124 du dossier de l'AGA.

## **PROPOSITIONS – PRÉSENTÉES DANS LA SALLE**

### **Ordre du jour consensuel**

<b>Proposée par:</b> Gary MacDonald (SK)	<b>Appuyée par:</b> Dennis Marchiori (T.N.-O.)
--	--

#### **AVIS DE PROPOSITION #1**

Tel que proposé dans la salle

Que l'ordre du jour du Congrès de Softball Canada 2025 soit adopté avec le pouvoir d'y ajouter.

#### **AVIS DE PROPOSITION #2**

Tel que proposé dans la salle

Que le procès-verbal du Congrès de Softball Canada 2024 à Saskatoon en Saskatchewan soit adopté.

#### **AVIS DE PROPOSITION #3**

Tel que proposé dans la salle

Accepter le rapport du président au nom du conseil d'administration de Softball Canada.

#### **AVIS DE PROPOSITION #4**

Tel que proposé dans la salle

Adoption du rapport du vérificateur et des états financiers au 31 mai 2025 tels que présentés.

#### **AVIS DE PROPOSITION #5**

Tel que proposé dans la salle

That Ouseley Hanvey Clipsham Deep LLP be appointed as auditors for the year ending May 31, 2026

**RECOMMANDATIONS FINALES :** Adoptée

## **Constitution et statuts**

Aucune modification aux statuts n'est proposée cette année.

## **Propositions – Règlements fonctionnels particuliers**

Neuf (9) règlements fonctionnels particuliers ont été soumises aux membres.

Conformément à la partie VII, article 1, des règles de fonctionnement spéciales, ces motions doivent être adoptées à la majorité des membres présents. Si elles sont adoptées, ces motions entreront en vigueur immédiatement après la clôture de la présente réunion.

Nous avons cherché à approuver la plupart des propositions RFP par le biais d'une seule motion formelle et d'un seul vote. Sur la base de l'atelier, le format proposé est le suivant :

- Propositions retirées: #5 & #6
- Propositions via l'ordre du jour consensuel: #1, #2, #3, #4, #7, #8, #9

## **Proposer d'approuver les motions RFP 1, 2, 3, 4, 7, 8 et 9 via l'ordre du jour consensuel.**

<b>Proposée par:</b> Brooks Penrod (SK)	<b>Appuyée par:</b> Jackie Dugger (C.-B.)
---	---

## MOTION #1

Présenté par: Softball Québec    Affiliation P/T: Québec

### RÉFÉRENCE (Section, article, numéro, page, etc.)

RÈGLEMENTS FONCTIONNELS PARTICULIERS – PAGE 234

PARTIE UN — PRÉSENTATION D'UN CHAMPIONNAT

ARTICLE 1 – SOUMISSION DE CANDIDATURE ET ORGANISATION D'UN CHAMPIONNAT 1.1 Procédure de soumission (ne s'applique pas à l'orthodoxe BR et maîtres BR)

### CONSIDÉRANT QUE (l'article comme il est formulé actuellement)

f) Les provinces/territoires dont les communautés présentent des soumissions pour organiser un Championnat doivent avoir au moins une (1) équipe de la province ou du territoire qui participe au Championnat pour lequel la soumission est présentée l'année qui précède le Championnat si celle-ci est présentée un (1) an ou plus avant la tenue du Championnat. Si aucune autre candidature n'est présentée, sauf celle d'une équipe d'une province ou d'un territoire n'ayant pas participé au Championnat comme il est précisé ci-dessus, ces soumissions peuvent alors être considérées après le 1er octobre de l'année avant la tenue du Championnat.

### QU'IL SOIT RÉSOLU QUE (Proposition. Déclarer si révision, ajout, ou suppression)

#### AJOUT

f) Les provinces/territoires dont les communautés présentent des soumissions pour organiser un Championnat doivent avoir au moins une (1) équipe de la province ou du territoire qui participe au Championnat pour lequel la soumission est présentée l'année qui précède le Championnat si celle-ci est présentée un (1) an ou plus avant la tenue du Championnat. Si aucune autre candidature n'est présentée, sauf celle d'une équipe d'une province ou d'un territoire n'ayant pas participé au Championnat comme il est précisé ci-dessus, ces soumissions peuvent alors être considérées après le 1er octobre de l'année avant la tenue du Championnat. **Exception : L'année des Jeux du Canada, l'absence d'une province/territoire au championnat canadien dans la catégorie d'âge des Jeux ne peut nuire à la possibilité que la province/territoire concerné puisse recevoir un championnat canadien de la catégorie d'âge des Jeux l'année suivante.**

### JUSTIFICATION

Dans certaines provinces/territoires où le bassin d'athlètes est limité, une seule équipe peut représenter la province au Championnat canadien. Lors de l'année des Jeux du Canada, il devient parfois impossible pour ces provinces/territoires de participer aux deux compétitions si les dates du Championnat canadien et des Jeux du Canada sont rapprochées, car il s'agit souvent des mêmes athlètes. La priorité est alors accordée aux Jeux du Canada, ce qui empêche la participation au Championnat canadien de la même année.

Au moment de déposer une candidature pour accueillir un Championnat canadien, la date exacte de ce Championnat (en année des Jeux du Canada) n'est pas toujours connue. Il est donc justifiable d'ajouter une clause d'exception pour permettre à une province ou un territoire d'accueillir un Championnat canadien de la catégorie concernée, même si sa province n'était pas représentée l'année précédente. Cette modification vise à maintenir l'équité et à favoriser l'organisation de Championnats dans toutes les provinces du pays.

### IMPLICATIONS FINANCIÈRES (Softball Canada, Provincial/Territorial, Individu)

Aucune

### RECOMMANDATIONS FINALES

Adoptée

## MOTION #2

Présenté par: Conseil d'administration Affiliation P/T: Softball Canada

**RÉFÉRENCE** (Section, article, numéro, page, etc.)

Partie Un, Article 2.1 a) (p. 236)

**CONSIDÉRANT QUE** (l'article comme il est formulé actuellement)

iii) Un contrat entre Softball Canada et le comité organisateur décrivant toutes les obligations des deux parties doit être signé et les directives publiées par Softball Canada doivent être suivies. L'hôte devra faire parvenir à Softball Canada un dépôt de 1 500 \$ en même temps que les frais d'organisation (2 semaines avant la date de début du championnat) pour garantir à Softball Canada l'assurance de qualité du championnat à venir. Le dépôt ne sera pas encaissé par Softball Canada à moins que l'hôte ne respecte pas ses obligations contractuelles.

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** (Proposition. Déclarer si révision, ajout, ou suppression)

**RÉVISION**

iii) Un contrat entre Softball Canada et le comité organisateur décrivant toutes les obligations des deux parties doit être signé et les directives publiées par Softball Canada doivent être suivies. **Si le comité organisateur ne rencontre pas ses obligations contractuelles et/ou n'assure pas l'assurance de qualité du championnat, Softball Canada aura l'option de ne pas retourner le dépôt de soumission.**

**JUSTIFICATION**

Le chèque d'assurance de qualité de 1 500 \$ est en place depuis plus d'une décennie et n'a jamais été déposé pour un Championnat canadien depuis cela. La nouvelle formulation garde la clause d'assurance de qualité, mais à la place de demander un chèque séparé, Softball Canada aurait l'option de ne pas retourner le dépôt de soumission.

**IMPLICATIONS FINANCIÈRES** (Softball Canada, Provincial/Territorial, Individu)

Aucune

**RECOMMANDATIONS FINALES**

Adoptée

## MOTION #3

Présenté par: Conseil d'administration Affiliation P/T: Softball Canada

### RÉFÉRENCE (Section, article, numéro, page, etc.)

Partie Deux, Article 2.4 – Citoyen non canadien (p. 240)

### CONSIDÉRANT QUE (l'article comme il est formulé actuellement)

Les joueurs, les entraîneurs et les gérants qui ne sont ni citoyens canadiens ni immigrants reçus peuvent participer au Championnat canadien à condition d'avoir habité au Canada de façon continue pendant une année civile avant la date du Championnat auquel ils veulent participer et de satisfaire aux autres exigences de résidence.

### QU'IL SOIT RÉSOLU QUE (Proposition. Déclarer si révision, ajout, suppression)

#### AJOUT

Tout citoyen(ne) non canadien qui a participé avec un autre pays dans un événement international sanctionné (Coupe du monde WBSC, Championnat panaméricain, Jeux mondiaux, Jeux olympiques, Jeux panaméricains, tout événement sanctionné par la WBSC) dans les 5 dernières années ne sont pas admissibles à participer aux Championnats canadiens.

### JUSTIFICATION

Les Championnat canadiens sont limités aux athlètes qui vivent au Canada qui sont des citoyen(ne)s canadien(ne)s/immigrants reçu(e)s ou qui sont des citoyen(ne)s canadien(ne)s non-résident(e)s qui habitent à l'extérieur. Les athlètes qui participent devraient être ceux et celles qui soutiennent ou qui ont soutenu notre programme national du niveau mineur jusqu'aux catégories adultes et qui ne représentent pas une fédération nationale différente.

### IMPLICATIONS FINANCIÈRES (Softball Canada, Provincial/Territorial, Individu)

Aucune

### RECOMMANDATIONS FINALES

Adoptée

## MOTION #4

Présenté par: Softball Colombie-Britannique P/T Affiliation: C.-B.

### RÉFÉRENCE (Section, article, numéro, page, etc.)

Partie Deux, Article 2.4 Citoyen non canadien (p. 240)

### CONSIDÉRANT QUE (l'article comme il est formulé actuellement)

#### **2.4 Non-Canadian Citizens**

Les joueurs, les entraîneurs et les gérants qui ne sont ni citoyens canadiens ni immigrants reçus peuvent participer au Championnat canadien à condition d'avoir habité au Canada de façon continue pendant une année civile avant la date du Championnat auquel ils veulent participer et de satisfaire aux autres exigences de résidence.

### QU'IL SOIT RÉSOLU QUE (Proposition. Déclarer si révision, ajout, suppression)

#### AJOUT

a) Les athlètes, les entraîneur(e)s et les gérant(e)s avec un permis d'études peuvent participer à un Championnat canadien pourvu qu'ils/elles ont arrivé au Canada avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année précédente et rencontrent toutes les autres exigences de résidence.

### JUSTIFICATION

Puisque la majorité des étudiant(e)s internationaux arrivent au Canada au mois d'août avant que l'année scolaire commence, la RFP actuelle pourrait prévenir involontairement les athlètes qui poursuivent leurs études au Canada de participer à un Championnat canadien simplement parce qu'ils arrivent quelques jour ou semaines trop tard pour l'exigence d'une année civile.

Exemple: En arrivant le 25 août 2026, l'étudiant(e) serait permis de participer à la saison 2027 mais pas la saison 2026.

### IMPLICATIONS FINANCIÈRES (Softball Canada, Provincial/Territorial, Individu)

Aucune

### RECOMMANDATIONS FINALES

Adoptée

## MOTION #5

Présenté par: Softball Alberta      Affiliation P/T: Alberta

### REÉFÉRENCE (Section, article, numéro, page, etc.)

Partie Deux, Article 2.6 (p. 240)

### CONSIDÉRANT QUE (l'article comme il est formulé actuellement)

2.6 Non-résidents d'une province (balle rapide seulement)

- a) Dans les Championnats canadiens U20 masculin, U19 féminin, U23 masculin féminin, tous les joueurs sauf six (6) d'entre eux, et seulement deux (2) de ceux-ci pourront être des lanceurs, dans une équipe représentant un territoire lors d'un Championnat canadien, devront être résidents de bonne foi de ce territoire à la date officielle de résidence pour l'année de compétition concernée, avec l'autorisation de la province/territoire dans laquelle le joueur est inscrit.
- b) Dans les Championnats canadiens U23 masculin, U23 féminin, masculin et féminin et maître masculins, tous les joueurs d'une équipe représentant une province/territoire à un Championnat canadien, à l'exception de deux (2) d'entre eux dont seulement un (1) pourra être un lanceur, doivent être résidents en bonne et due forme de cette province ou de ce territoire à la date officielle de résidence de l'année de compétition.
- c) Ces exceptions seront accordées à un joueur qui rencontre l'une ou l'autre des conditions suivantes:
  - i) Les citoyens canadiens habitant à l'extérieur du Canada et qui reviennent dans leur province de résidence après le 1er mai et qui s'inscrivent uniquement pour jouer au softball, ou
  - ii) Les citoyens canadiens, habitant au Canada, qui NE S'INSCRIVENT PAS auprès de l'Association provinciale ou territoriale de la province qu'ils habitent avant la date limite en vigueur de celle-ci et qui décident de s'inscrire auprès d'une autre association de leur choix. L'inscription doit être faite avant la date limite, et l'individu doit obtenir l'autorisation de sa province/son territoire de résidence même s'il n'est pas inscrit dans sa province/son territoire de résidence, ou
  - iii) Toute joueuse/tout joueur qui a complété ses engagements dans sa province/territoire d'inscription peut être ramassé par une autre équipe représentative d'une province/territoire avec le consentement des deux provinces/territoires. Ces joueuses et ces joueurs seront considérés importés et traités comme tels sous l'article 2.6 a- b.
  - iv) Une joueuse/un joueur inscrit en balle lente dans une province/ territoire est admissible à être importé pour jouer dans un Championnat canadien de balle rapide senior.

### QU'IL SOIT RÉSOLU QUE (Proposition. Déclarer si révision, ajout, suppression)

**Suppression: (balle rapide seulement)**

Ajout: c) Dans les Championnats canadiens de balle lente masculin et féminin, tous les joueurs d'une équipe représentant une province/territoire à un Championnat canadien, à l'exception de deux (2) d'entre eux, doivent être résidents en bonne et due forme de cette province ou de ce territoire à la date officielle de résidence de l'année de compétition.

Réviser toutes les autres lettres et dénominations en raison de l'ajout à ce RFP  
c.-à-d. c devient d et d devient e

## **JUSTIFICATION**

Le règlement existe pour la balle rapide et on demande la même admissibilité en balle lente.

La justification est que certain(e)s athlètes qui habitent dans des régions qui n'ont pas de balle lente compétitive n'ont pas l'occasion de participer.

Shane Baker de Fort St. John n'avait aucune connexion aux équipes de la C.-B., alors ils ne l'ont pas ramassé. Il a joué avec une équipe mixte basée à Grande Prairie, alors une exception a été faite afin de le permettre de jouer en Alberta avec une équipe de balle lente masculine.

Manitoba – Devren Dear et Paige Churchill ont tous deux été déterminés comme athlètes de calibre d'équipe nationale, mais ils ne peuvent pas participer aux Championnats canadiens parce le MB n'a pas d'équipes compétitives et les équipes de la SK qui sont capables de les ramasser, ont décidé de ne pas le faire.

Pour les trois dernières années, Devren a essayé de rejoindre des équipes masculines en Ontario, Alberta et Manitoba mais ils n'ont pas été capables de l'ajouter parce que les RFPs ne permettent pas de non-résidents en balle lente. Le Manitoba était heureux de le donner son autorisation pour lui donner l'occasion, mais les autres provinces ne pouvaient pas l'accepter en raison du règlement.

## **IMPLICATIONS FINANCIÈRES (Softball Canada, Provincial/Territorial, Individu)**

Augmentation de frais d'inscriptions dans les provinces sous-représentées en balle lente.

## **RECOMMANDATIONS FINALES**

Retirée

## MOTION #6

Présenté par: Softball NB, Softball TNL et Softball NÉ P/T Affiliation: NB, TNL et NÉ

### RÉFÉRENCE (Section, article, numéro, page, etc.)

Partie Trois, Article 1.2. c. iv. e. (p. 244)

### CONSIDÉRANT QUE (l'article comme il est formulé actuellement)

Une équipe du Canada Atlantique qui participe à un Championnat canadien peut choisir jusqu'à cinq (5) joueuses/joueurs de toute province de l'Atlantique avec l'autorisation de la Province dans laquelle la joueuse ou le joueur est inscrit(e). Toutes les libérations doivent être traitées conformément aux directives de Softball Canada.

### QU'IL SOIT RÉSOLU QUE (Proposition. Déclarer si révision, ajout, suppression)

Une équipe du Canada Atlantique qui participe à un Championnat canadien peut choisir jusqu'à **deux (2)** joueuses/joueurs de toute province de l'Atlantique avec l'autorisation de la Province dans laquelle la joueuse ou le joueur est inscrit(e). Toutes les libérations doivent être traitées conformément aux directives de Softball Canada.

### JUSTIFICATION

Les associations P/Ts de softball des provinces atlantiques travaillent activement à améliorer leurs relations avec les communautés de balle lente et envoyer des équipes de chaque province aux Championnats canadiens. En réduisant la quantité d'athlètes à deux, ceci aidera aux provinces à envoyer des équipes qui représentent chacune d'entre elles, tout en permettant encore des situations exceptionnelles.

### IMPLICATIONS FINANCIÈRES (Softball Canada, Provincial/Territorial, Individu)

Aucune

### RECOMMANDATIONS FINALES

Retirée

## MOTION #7

Présenté par: Comité de balle lente Affiliation P/T: Softball Canada

RÉFÉRENCE (Section, article, numéro, page, etc.)

Partie Trois 2.7 c) Bâtons (p. 249-250)

CONSIDÉRANT QUE (l'article comme il est formulé actuellement)

NOTE – Le règlement suivant s'applique seulement si les bâtons ne sont pas fournis par Softball Canada.

i) En plus de respecter les critères déterminés dans le règlement 3 de BL, Équipement, section 1, tous les bâtons doivent être inspectés et approuvés avant leur utilisation dans le tournoi du Championnat canadien

- a) Tout bâton qui pénètre sur le territoire du terrain de jeu, incluant les secteurs de l'abri/du banc, tout secteur d'échauffement à l'intérieur ou à l'extérieur du terrain, sera sujet à l'inspection et à l'approbation. Si un bâton se retrouve dans les secteurs identifiés ci-haut et n'a pas été présenté pour l'inspection, l'entraîneur de l'équipe sera expulsé de cette partie.
- b) Si un bâton réussit initialement le test de la compression avant le début du championnat, puis l'échoue durant le championnat, l'utilisateur/le propriétaire du bâton sera invité à permettre que ce bâton soit envoyé au fabricant pour d'autres tests. La joueuse/ le joueur peut soit accepter ces tests ou refuser d'y soumettre le bâton en question. Si elle ou s'il refuse de permettre que le bâton soit soumis à d'autres tests ou ne présente pas le bâton pour être testé, elle/il est immédiatement suspendu(e) pour deux (2) ans de jeu avec Softball Canada et avec les provinces/territoires. S'il est constaté que le bâton est altéré, cette joueuse/ce joueur sera immédiatement suspendu(e) pour deux (2) ans de jeu avec Softball Canada et avec les provinces/territoires. Si le bâton n'a pas été altéré, mais est juste devenu trop assoupli, tous les efforts seront faits pour que le fabricant remplace le bâton confisqué par un modèle actuel disponible.
- ii) Les procédures d'inspection et d'approbation, de même que les moyens utilisés pour identifier les bâtons qui ont été inspectés, pour être utilisés dans un tournoi de Championnat canadien sont à la discrétion du représentant de Softball Canada et de l'arbitre en chef du tournoi
- iii) Les méthodes d'inspection peuvent comprendre toute inspection visuelle et/ou inspection par tous les moyens mécaniques qui ne risquent pas d'endommager le bâton.
- iv) On fera connaître au moins 72 heures avant le début du tournoi, à tous les entraîneurs et participants, les procédures d'inspection et d'approbation des bâtons, si elles sont utilisées à un Championnat canadien.
- v) Tout bâton qui n'est pas présenté pour inspection/approbation sera considéré comme un équipement non réglementaire dans le cadre du tournoi du Championnat canadien.
- vi) Tout joueur qui utilise un bâton qui n'est pas inspecté ou qui a échoué à l'inspection et/approbation sera expulsé pour le reste du tournoi.
- vii) Les équipes ont droit à ce qu'un (1) représentant de l'équipe soit présent au moment de l'inspection des bâtons présentés pour inspection/ approbation.
- viii) Il n'y a pas d'appel prévu pour tout bâton qui est refusé à l'inspection.
- ix) Les équipes peuvent avoir jusqu'à 34 bâtons testés gratuitement. Chaque bâton en plus de ces 34, sera inspecté pour la somme de 5\$ payable par l'équipe.

Tous les autres règlements concernant l'équipement non réglementaire s'appliquent.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE (Proposition. Déclarer si révision, ajout, suppression)

### RÉVISION / SUPPRESSION

NOTE – Le règlement suivant s'applique seulement si les bâtons ne sont pas fournis par Softball Canada.

- i) Pour lire "Tous les bâtons doivent rencontrer la norme de compression à 240 livres et doivent avoir la nouvelle marque de certification (2021) USSSA NTS Tested. Tous les bâtons doivent être inspectés et approuvés avant leur utilisation dans le tournoi du Championnat canadien.
- ii) Les procédures d'inspection et d'approbation, de même que les moyens utilisés pour identifier les bâtons qui ont été inspectés, pour être utilisés dans un tournoi de Championnat canadien sont à la discrétion du représentant de Softball Canada et de l'arbitre en chef du tournoi

- iii) Les méthodes d'inspection peuvent comprendre toute inspection visuelle et/ou inspection par tous les moyens mécaniques qui ne risquent pas d'endommager le bâton.
  - iv) On fera connaître au moins 72 heures avant le début du tournoi, à tous les entraîneurs et participants, les procédures d'inspection et d'approbation des bâtons, si elles sont utilisées à un Championnat canadien.
  - v) Tout bâton qui n'est pas présenté pour inspection/approbation sera considéré comme un équipement non réglementaire dans le cadre du tournoi du Championnat canadien.
  - vi) Tout joueur qui utilise un bâton qui n'est pas inspecté ou qui a échoué à l'inspection et/approbation sera expulsé pour le reste du tournoi.
  - vii) Les équipes ont droit à ce qu'un (1) représentant de l'équipe soit présent au moment de l'inspection des bâtons présentés pour inspection/ approbation.
  - viii) Il n'y a pas d'appel prévu pour tout bâton qui est refusé à l'inspection.
  - ix) Les équipes peuvent avoir jusqu'à 34 bâtons testés gratuitement. Chaque bâton en plus de ces 34, sera inspecté pour la somme de 10\$ payable par l'équipe.
- Tous les autres règlements concernant l'équipement non réglementaire s'appliquent.

#### **JUSTIFICATION**

La nouvelle norme de compression à 240 livres s'applique à la compétition des niveaux les plus hauts en balle lente. En ajoutant à ce RFP, le règlement d'équipement 2.3.1 demeure inchangée pour l'utilisation dans les ligues et événements récréatifs.

Les préoccupations concernant les bâtons modifiés ont diminué significativement en raison de meilleures normes actuelles des bâtons et de pratiques de production, ce qui nous permet de supprimer a et b du point i) et éliminer cette responsabilité additionnelle des arbitres et superviseurs.

Le point iv) nous donne la flexibilité de mettre en place des procédures annuelles de test de bâton additionnels (ex. tests aléatoires, tests planifiés additionnels, etc.). La pénalité pour l'utilisation d'un bâton non-testé/non-approuvé est couverte plus tard dans la section, le point vi).

L'augmentation du coût par bâton additionnel est dissuasive aux équipes qui testent des bâtons trop usagers et questionnables en « espérant » qu'ils pourraient passer.

#### **IMPLICATIONS FINANCIÈRES (Softball Canada, Provincial/Territorial, Individu)**

Coût additionnel de maintenance et d'expédition des testeurs de bâtons. Potentiel d'ajouts de testeurs de bâtons. Coût supplémentaire aux équipes pour couvrir les tests des bâtons additionnels.

#### **RECOMMANDATIONS FINALES**

Adoptée

## MOTION #8

Présenté par: Conseil d'administration Affiliation P/T: Softball Canada

### RÉFÉRENCE (Section, article, numéro, page, etc.)

Partie Quatre (Balle rapide), Article 2.1 c) (p. 258-259)

### CONSIDÉRANT QUE (l'article comme il est formulé actuellement)

#### c) Classement à la ronde de qualification

Le classement final à la ronde de qualification sera établi en fonction des critères suivants et reviendra à i) après chaque critère si l'égalité est brisée.

- i) Nombre de parties gagnées/perdues. Si l'égalité persiste :
- ii) Gagnants des parties entre les équipes concernées REMARQUE : Pour utiliser ce critère, toutes les équipes ayant terminé sur un pied d'égalité devront avoir joué l'une contre l'autre et une équipe doit avoir défait toutes les autres équipes avec lesquelles elle est à égalité pour être classée plus haut. Si l'égalité persiste :
- iii) La différence PLUS ou MOINS du total des points marqués, avec une limite de 7 points en PLUS ou en MOINS permise pour chacune des parties.
  - a) Si l'égalité persiste en iii), la plus petite quantité de points marqués contre dans toutes les parties sera utilisée. Si l'égalité persiste:
  - b) Le total de points marqués dans toutes les parties sera utilisé. Si l'égalité persiste :
  - c) La position sera déterminée par un tirage au sort.

### QU'IL SOIT RÉSOLU QUE (Proposition. Déclarer si révision, ajout, suppression)

#### RÉVISION

#### c) Classement à la ronde de qualification

Le classement final à la ronde de qualification sera établi en fonction des critères suivants et reviendra à i) après chaque critère si l'égalité est brisée.

- i) Nombre de parties gagnées/perdues. Si l'égalité persiste :
- ii) Gagnants des parties entre les équipes concernées REMARQUE : Pour utiliser ce critère, toutes les équipes ayant terminé sur un pied d'égalité devront avoir joué l'une contre l'autre et une équipe doit avoir défait toutes les autres équipes avec lesquelles elle est à égalité pour être classée plus haut. Si l'égalité persiste :
- iii) La différence PLUS ou MOINS du total des points marqués, avec une limite de 7 points en PLUS ou en MOINS permise pour chacune des parties.
- iv) Si l'égalité persiste en iii), La plus petite quantité de points marqués contre dans toutes les parties sera utilisée. Si l'égalité persiste:
- v) Le total de points marqués dans toutes les parties sera utilisé. Si l'égalité persiste :
- vi) La position sera déterminée par un tirage au sort.

**RATIONALE**

Ménage pour arranger le format de la liste et des mots inutiles.

**FINANCIAL IMPLICATIONS (Softball Canada, Provincial/Territorial, Individual)**

Aucune

**RECOMMANDATIONS FINALES**

Adoptée

## MOTION #9

Présenté par: Conseil d'administration Affiliation P/T: Softball Canada

### RÉFÉRENCE (Section, article, numéro, page, etc.)

Partie Quatre (balle rapide), Article 2.1 d) (p. 259)

### CONSIDÉRANT QUE (l'article comme il est formulé actuellement)

d) Bris d'égalité

On déterminera le classement de la ronde de qualification en fonction des critères mentionnés ci-haut. Toutefois, en cas d'égalité au classement des dernières places éliminatoires ou lorsque cela représente une différence entre une ou deux vies, l'égalité sera brisée de la façon suivante :

- a) S'il y a égalité pour 2 "vies" les équipes seront classées par l'application du critère 2.1 c)
- b) S'il y a égalité pour la ou les dernière(s) position(s) de la ronde de championnat, une/des partie(s) de bris d'égalité sera/seront jouée(s).

### QU'IL SOIT RÉSOLU QUE (Proposition. Déclarer si révision, ajout, suppression)

#### RÉVISION

d) Bris d'égalité

On déterminera le classement de la ronde de qualification en fonction des critères mentionnés ci-haut. **S'il y a plusieurs divisions dans lesquelles toutes les équipes se sont jouées à l'intérieur de leur division, aucune partie de bris d'égalité ne sera jouée. Les critères détermineront le placement.**

**Dans les formats de tournoi à la ronde modifiés avec une seule division dans laquelle toutes les équipes ne se sont pas jouées, une/des partie(s) de bris d'égalité sera/seront jouée(s) si des équipes sont en égalité seulement pour la dernière position en ronde éliminatoire.**

#### JUSTIFICATION

Les parties de bris d'égalité ne devraient pas être jouées dans les championnats dans lesquelles toutes les équipes se sont déjà jouées, surtout dans leur propre division. Ces égalités peuvent être résolues de façon juste selon les résultats des parties jouées. L'intention des parties de bris d'égalité devrait être d'assurer que c'est équitable entre les équipes qui ne se sont pas joué un contre l'autre ou les mêmes adversaires et qui sont en égalité pour la dernière position pour la ronde éliminatoire.

Les parties de bris d'égalité sont devenues de plus en plus difficiles à gérer pour les superviseurs, comités organisateurs et AECs en raison de planification de l'horaire, mauvais temps, disponibilité de terrains, et la capacité de bénévoles/personnel.

### IMPLICATIONS FINANCIÈRES (Softball Canada, Provincial/Territorial, Individu)

Aucune

### RECOMMANDATIONS FINALES

Adoptée

## Propositions de modification des règles

Les propositions de modification des règles 4, 5, 6 et 7 ont été retirées. Les propositions de modification des règles 1, 2, 3, 8, 9, 10, 11, 12, 14 et 15 seront soumises à l'ordre du jour de consentement. La proposition de modification des règles 13 fera l'objet d'un vote séparé.

### Proposition pour adopter les propositions de modification des règles 1, 2, 3, 8, 9, 10, 11, 12, 14, et 15 via l'ordre du jour consensuel.

Proposée par: Scott Willis (N.-B.)

Appuyée par: Todd Neuman (AB)

## PROPOSITION 1

CHANGEMENT PROPOSÉ POUR:		2026-2027		(année)					
Présentée par: Softball Alberta									
TYPE:	BALLE RAPIDE	x	BALLE LENTE		ORTHODOXE		TOUS		
Règlement:	3	Section:	2.7	Lettre:		Numéro:		Letter:	
TYPE:	Suppression / Révision								
CHANGEMENT:	Supprimer  Si un mauvais joueur est utilisé comme coureur temporaire, l'erreur sera corrigée sans pénalité dès qu'elle est remarquée.  Ajouter à la fin de 3.2.7 Ceci sera traité comme un jeu d'appel.  <i>À tout moment, le mauvais coureur est placé sur les buts dans une manche de bris d'égalité ou comme coureur temporaire pour le receveur ou le lanceur de la manche précédente.</i>								
JUSTIFICATION:	Clarifier dans le guide de règlements qu'il y a un jeu d'appel (pénalité) pour avoir le mauvais coureur sur les buts comme coureur temporaire ou bris d'égalité.								
RECOMMANDATION FINALE:	Adoptée								

## PROPOSITION 2

<b>CHANGEMENT PROPOSÉ POUR:</b> <u>2026-2027</u> <span style="float: right;">(année)</span>								
<b>Présentée par:</b> Softball Alberta								
<b>TYPE:</b>	BALLE RAPIDE	x	BALLE LENTE		ORTHODOXE		TOUS	
<b>Règlement:</b>	3	<b>Section:</b>	2	<b>Lettre:</b>	7	<b>Numéro:</b>	1	<b>Lettre:</b>
<b>TYPE:</b>	Révision							
<b>CHANGEMENT:</b>	L'équipe peut désigner un joueur pour agir comme coureur. Ce joueur porte le nom de coureur désigné (CD). <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Le CD doit faire partie de l'alignement partant; et RÈGLE DU LANCER</li> <li>ii. Le nom du CD doit paraître au dernier rang sur la carte d'alignement (10<sup>e</sup> rang s'il n'y a pas de JD, 11<sup>e</sup> rang s'il y a un JD).</li> <li>iii. Le CD peut courir à la place d'un seul joueur par manche seulement et peut le faire chaque fois que ce joueur devient un coureur au cours de la même manche.</li> <li>iv. Le CD peut courir pour un joueur différent à chaque manche.</li> <li>v. Le CD <del>ne</del> peut pas agir comme frappeur <del>ni</del> ou jouer à la défensive. <b>Si le CD devient un joueur offensif ou défensif, ils perdent leur option pour un CD pour le reste de la partie.</b></li> <li>vi. Le CD peut être remplacé par un joueur admissible qui n'a pas encore joué.</li> <li>vii. <del>Le CD ne peut pas revenir au jeu.</del></li> <li>viii. Une équipe n'est pas tenue d'utiliser le CD pendant toute la partie.</li> </ul>							
<b>JUSTIFICATION:</b>	Cela ouvre beaucoup plus d'options pour les équipes et joueurs à participer. Il y a plusieurs organismes gouvernants (exemples NAFA, USA Softball) qui utilisent ce concept dans leurs règlements.							
<b>RECOMMANDATION FINALE:</b>	Adoptée							

## PROPOSITION 3

**CHANGEMENT PROPOSÉ POUR:** 2026-2027 (année)

**Présentée par:** Softball Alberta

TYPE:	BALLE RAPIDE		x	BALLE LENTE		ORTHODOXE		TOUS	
-------	--------------	--	---	-------------	--	-----------	--	------	--

Règlement:	3	Section:	2	Lettre:	7	Numéro:		Lettre:	
------------	---	----------	---	---------	---	---------	--	---------	--

TYPE:	Ajout								
-------	-------	--	--	--	--	--	--	--	--

CHANGEMENT:	Ajout après  Le receveur :  Un coureur temporaire est autorisé pour le receveur <b>ou le lanceur</b> ayant tenu ce rôle lors de la demi-manche précédente, se trouvant sur les buts lorsqu'il y a deux (2) retraits. Les dispositions suivantes s'appliquent :								
-------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

JUSTIFICATION:	Pour coïncider avec les jeux d'appel et les joueurs autorisés à avoir des coureurs temporaires.								
----------------	---	--	--	--	--	--	--	--	--

RECOMMANDATION FINALE:	Adoptée								
------------------------	---------	--	--	--	--	--	--	--	--

## PROPOSITION 4

<b>CHANGEMENT PROPOSÉ POUR:</b> <u>2026-2027</u> <span style="float: right;">(année)</span>								
<b>Présentée par:</b> Conseil d'administration de Softball C.-B.								
<b>TYPE:</b>	BALLE RAPIDE	<input checked="" type="checkbox"/>	BALLE LENTE		ORTHODOXE		TOUS	
<b>Règlement:</b>	2	Section:	5.1	Lettre:	d)	Numéro:		Lettre:
<b>TYPE:</b>	Révision							
<b>CHANGEMENT:</b>	<b>2.5.1 d – NUMÉROS.</b>  Un numéro en arabe de couleur contrastante d'au moins 15,2 cm (6po) de hauteur doit être porté au dos de tous les uniformes. Aucun gérant, entraîneur ou joueur de la même équipe ne peut porter de numéros identiques (par exemple : les numéros 1 et 01 sont considérés identiques). <b>Seuls les numéros entiers de 00 à 99 peuvent être utilisés.</b> Les joueurs sans numéro ne sont pas autorisés à jouer.							
<b>JUSTIFICATION:</b>	Nous avons participé à plusieurs Championnats canadiens et Softball Canada a permis l'utilisation de 00 et 0. Si nous allons le permettre, alors changeons le règlement pour refléter que 00 et 0 sont des numéros reconnus puisqu'ils le font pour identifier un joueur d'un autre.  De plus, si vous êtes un parent sans un guide de règlement de Softball et vous faites un recherche Google pour les numéros pour Softball Canada ce qui apparaît est Règlement 3 qui indique que 00-99 sont les numéros. <a href="https://softball.ca/resources/rulebook/fast-pitch-rules/official-fast-pitch-rules-of -softball/rule-3-equipment">https://softball.ca/resources/rulebook/fast-pitch-rules/official-fast-pitch-rules-of -softball/rule-3-equipment</a>  Puisqu'on peut seulement suivre le guide de règlements de Softball Canada on devrait s'assurer que l'information disponible est constante.							
<b>RECOMMANDATION FINALE:</b>	Retirée							

## PROPOSITION 5

<b>CHANGEMENT PROPOSÉ POUR:</b> <u>2026-2027</u> <span style="float: right;">(année)</span>								
<b>Présentée par:</b> Softball Québec								
<b>TYPE:</b>	BALLE RAPIDE		BALLE LENTE	x	ORTHODOXE		TOUS	
<b>Règlement:</b>	5	<b>Section:</b>	9	<b>Lettre:</b>	A	<b>Numéro:</b>		<b>Lettre:</b>
<b>TYPE:</b>	Ajout							
<b>CHANGEMENT:</b>	<p>5.9 TOUCHER LES BUTS DANS LE BON ORDRE</p> <p>a) Le frappeur-coureur et tous les autres coureurs doivent toucher les buts dans le bon ordre (c'est-à-dire : premier but, deuxième but, troisième but et marbre), à moins qu'ils subissent une obstruction à un but les empêchant de toucher ce but ou qu'ils soient placés au deuxième but en raison de l'application de la règle de jeu lors d'un bris d'égalité lors de manches supplémentaires.</p> <p><b>EXCEPTION / SC :</b> Le lanceur qui obtient un but sur balle lors de sa présence au bâton, se fera remplacer par le coureur temporaire désigné immédiatement et ce sans que le lanceur doive toucher le 1er but. Le coureur temporaire ira prendre place au 1er but.</p>							
<b>JUSTIFICATION:</b>	Afin d'accélérer le déroulement de la partie.							
<b>RECOMMANDATION FINALE:</b>	Retirée							

## PROPOSITION 6

**CHANGEMENT PROPOSÉ POUR:** 2026-2027 **(année)**

**Présentée par:** Softball Québec

<b>TYPE:</b>	BALLE RAPIDE		BALLE LENTE	x	ORTHODOXE		TOUS	
<b>Règlement:</b>	4	Section:	3.1	Lettre:	A	Numéro:		Lettre:

**TYPE:** RÉVISION

<b>CHANGEMENT:</b>	4.3 CONDITIONS D'UN LANCER RÉGLEMENTAIRE  4.3.1 ACTION PRÉLIMINAIRE AVANT D'EFFECTUER UN LANCER  a) Au début de chaque demi-manche, ou quand un lanceur arrive en relève à un autre, une (1) minute maximum peut être utilisée pour effectuer un maximum de trois (3) lancers d'échauffement au receveur ou à un autre membre de l'équipe en défensive.  <b>Au début de la partie, ou quand un lanceur arrive en relève à un autre, une (1) minute maximum peut être utilisée pour effectuer un maximum de trois (3) lancers d'échauffement au receveur ou à un autre membre de l'équipe en défensive.</b>  <b>Aucun lancer n'est autorisé entre les demi-manches à moins d'un nouveau lanceur entre dans la partie.</b>  EXCEPTION: Cela ne s'applique pas si l'arbitre tarde le début ou la reprise du jeu en raison d'un remplacement, d'une conférence, de blessures ou toute autre raison donnée par l'arbitre.  SC: L'arbitre peut permettre cinq (5) lancers plutôt que trois (3) si les conditions météo l'exigent.
<b>JUSTIFICATION:</b>	Afin d'accélérer le déroulement de la partie.
<b>RECOMMANDATION FINALE:</b>	Retirée

## PROPOSITION 7

<b>CHANGEMENT PROPOSÉ POUR:</b>		<b>2026-2027</b>		(année)					
<b>Présenté par:</b> Softball Québec									
<b>TYPE:</b>	BALLE RAPIDE			BALLE LENTE	x	ORTHODOXE		TOUS	
<b>Règlement:</b>	5	Section:	4.3	<b>Lettre:</b>	a	<b>Numéro:</b>	ix	<b>Lettre:</b>	
<b>TYPE:</b>	Nouveau								
<b>CHANGEMENT:</b>	<p>5.4.3 BALLES ET PRISES</p> <p>Chaque lancer réglementaire qui n'est pas frappé par le frappeur est appelé balle ou prise par l'arbitre du marbre.</p> <p>a) Une balle est signalée et la balle devient morte :</p> <p>...</p> <p>IX. Après chaque retrait lorsqu'il n'y a pas de coureur sur les buts, les joueurs défensifs ne peuvent se relayer la balle entre eux.</p> <p>Conséquence : balle octroyée au frappeur suivant à chaque lancer effectuer entre les joueurs.</p>								
<b>JUSTIFICATION:</b>	Afin d'accélérer le déroulement de la partie.								
<b>RECOMMANDATION FINALE:</b>	Retirée								

## PROPOSITION 8

**CHANGEMENT PROPOSÉ PAR:** 2026-2027 **(année)**

**Présenté par:** Comité de balle lente / Conseil d'administration

## PROPOSITION 9

**CHANGEMENT PROPOSÉ POUR:** 2026-2027 **(année)**

**Présentée par:** Comité de balle lente / Conseil d'administration

<b>TYPE:</b>	BALLE RAPIDE		BALLE LENTE	X	ORTHODOXE		TOUS	
<b>Règlement:</b>	4	<b>Section:</b>	1	<b>Lettre:</b>		<b>Numéro:</b>	4	<b>Lettre:</b>
<b>TYPE:</b>	Révision							
<b>CHANGEMENT:</b>	Supprimer: "SC: le point où il commence son lancer dans la chute du lanceur"							
<b>JUSTIFICATION:</b>	<p>Enlève la "chute du lanceur" et retourne à une seule plaque du lanceur en balle lente. Ceci fournit un point de livraison plus constant et améliore la capacité de l'arbitre à gérer l'arc du lancer.</p> <p>Cette RÉVISION est aussi reflétée dans:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ANNEXE 1. F "Plaque du lanceur / (SC) Chute"</li> <li>- 4.3.5 b)</li> <li>- 4.3.7 f)</li> </ul>							

**RECOMMANDATION FINALE:** Adoptée

## PROPOSITION 10

**CHANGEMENT PROPOSÉ POUR:** 2026-2027 **(année)**

**Présentée par:** Comité de balle lente / Conseil d'administration

<b>TYPE:</b>	BALLE RAPIDE		BALLE LENTE	X	ORTHODOXE		TOUS	
<b>Règlement:</b>	Annexe	<b>Section:</b>		<b>Lettre:</b>	F	<b>Numéro:</b>		<b>Lettre:</b>
<b>TYPE</b>	Révision							
<b>CHANGEMENT:</b>	Supprimer: "(SC) CHUTE" du titre pour la Plaque du lanceur ainsi que "SC: La chute du lanceur est l'aire directement derrière la plaque du lanceur avec la même longueur de 61cm (24po) de la plaque du lanceur et 3,05m (10pi) en profondeur."							
<b>JUSTIFICATION:</b>	<p>Enlève la "chute du lanceur" et retourne à une seule plaque du lanceur en balle lente. Ceci fournit un point de livraison plus constant et améliore la capacité de l'arbitre à gérer l'arc du lancer.</p> <p>Cette RÉVISION est aussi reflétée dans:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4.1.4</li> <li>- 4.3.5 b)</li> <li>- 4.3.7 f)</li> </ul>							

**RECOMMANDATION FINALE:** Adoptée

## PROPOSITION 11

**CHANGEMENT PROPOSÉ POUR:** 2026-2027 (année)

**Présentée par:** Comité de balle lente / Conseil d'administration

<b>TYPE:</b>	BALLE RAPIDE			BALLE LENTE	X	ORTHODOXE		TOUS	
<b>Règlement:</b>	4	<b>Section:</b>	3	<b>Lettre:</b>		<b>Numéro:</b>	7	<b>Lettre:</b>	f

**TYPE:** Révision

**CHANGEMENT:** Supprimer: "SC: sur le sol où le lanceur a établi son départ dans la chute"

**JUSTIFICATION:** Enlève la “chute du lanceur” et retourne à une seule plaque du lanceur en balle lente. Ceci fournit un point de livraison plus constant et améliore la capacité de l’arbitre à gérer l’arc du lancer.

Cette RÉVISION est aussi reflétée dans:

- ANNEXE 1. F “Plaque du lanceur / (SC) Chute”
  - 4.1.4
  - 4.3.5 b)

#### **RECOMMANDATION FINALE:** Adoptée

## PROPOSITION 12

**CHANGEMENT PROPOSÉ POUR:** 2026-2027 (année)

**Présentée par:** Softball TNL

<b>TYPE:</b>	BALLE RAPIDE			BALLE LENTE	X	ORTHODOXE		TOUS	
<b>Règlement:</b>		Section:		Lettre:		Numéro:		Lettre:	

**TYPE:** Révision

**CHANGEMENT:** La page 22 du Guide officiel de règlements de Softball Canada (2024-2025) décrit les catégories d'âge pour la balle lente mineure et cela n'a pas été mis à jour pour être conforme avec la balle rapide.

Changer les catégories d'âge en balle lente pour qu'ils s'alignent avec la balle rapide.

**JUSTIFICATION:** Les changements d'âge en balle rapide mineur ont changé en 2021 mais celles en balle lente n'ont pas. Softball TNL a une grande quantité de membres en balle lente mineur, incluant plusieurs associations qui offrent la balle rapide et la balle lente, et demande que les catégories d'âges soient constantes.

**RECOMMANDATION FINALE:** Adoptée

**Proposer d'approuver la modification de la proposition de changement de règlement 13 telle que présentée.**

**Proposée par:** Shelley Rudd (AB)

**Appuyée par:** Diego La Manna (QC)

**Proposition visant à approuver la modification réglementaire 13 (telle que modifiée)**

**Proposée par:** Shelley Rudd (AB)

**Appuyée par:** Todd Neuman (AB)

**PROPOSITION 13**

**CHANGEMENT PROPOSÉ POUR:** 2026-2027 (année)

**Présentée par:** Softball Alberta

<b>TYPE:</b>	BALLE RAPIDE		BALLE LENTE	x	ORTHODOXE		TOUS	
<b>Règlement:</b>	3	Section:	2.7	Lettre:		Numéro:		Lettre:

**TYPE:** Nouveau / Ajout

**CHANGEMENT:** Supprimer 3.2.6 g) et renommer h) comme g)

Ajouter 3.2.7 Coureur temporaire

Coureur temporaire

- i. Facultatif avant deux retraits — obligatoire après deux retraits.
- ii. Il peut s'agir de n'importe quel joueur sur l'alignement qui ne se trouve pas sur les buts au moment de la demande (même s'il a déjà participé à la partie et ne peut pas y revenir de façon réglementaire), mais il ne peut s'agir d'un joueur qui a été expulsé ou retiré de la partie pour une violation des règlements.
- iii. L'athlète qui a terminé la dernière manche à la position du lanceur (ou qui est désigné comme lanceur sur l'alignement pour la première manche au bâton de l'équipe visiteuse) est le seul athlète pouvant être remplacé par un coureur temporaire.
- iv. Les règles de retour à la partie et de substitution ne s'appliquent pas au coureur temporaire.
- v. Si le coureur temporaire est sur les buts et doit se présenter au bâton, il doit être remplacé par un autre athlète admissible sans qu'il y ait d'infraction.
- vi. Mixte seulement — Le coureur temporaire doit être du même genre que l'athlète qu'il remplace.

**Conséquence 3.2.7 c)** Ceci est un jeu d'appel si le coureur temporaire est utilisé pour tout autre athlète que le lanceur de la manche précédente.

\*Note: (qui ne sera pas inclus dans la proposition écrite) la pénalité est adressée à la page 40  
1.2.6 Jeux d'appels.

**JUSTIFICATION:** Clarifier dans le guide de règlements qu'il y a un jeu d'appel (pénalité) pour avoir le mauvais coureur sur les buts comme coureur temporaire ou bris d'égalité. Ça ne devrait pas être sous les Substitutions. Être constant avec la balle lente et la balle rapide.

**RECOMMANDATION FINALE:** Adoptée comme modifiée

## PROPOSITION 14

**CHANGEMENT PROPOSÉ POUR:** 2026-2027 **(année)**

**Présentée par:** Softball Alberta

<b>TYPE:</b>	BALLE RAPIDE			BALLE LENTE	x	ORTHODOXE		TOUS	
<b>Règlement:</b>	1	Section:	2.6	Lettre:	a)	Numéro:	iv)	Lettre:	

**TYPE:** Suppression

**CHANGEMENT:** Retirer pour le receveur

Devrait lire à tout moment, le mauvais coureur est placé sur les buts dans une manche de bris d'égalité ou comme coureur temporaire pour le lanceur de la manche précédente.

**JUSTIFICATION:** Il n'y a pas de coureur temporaire pour le receveur en balle lente

**RECOMMANDATION FINALE:** Adoptée

## PROPOSITION 15

**CHANGEMENT PROPOSÉ POUR:** 2026-2027 **(année)**

**Présentée par:** Softball Alberta

<b>TYPE:</b>	BALLE RAPIDE			BALLE LENTE	x	ORTHODOXE		TOUS	
<b>Règlement:</b>	1	Section:	2.6	Lettre:	d)	Numéro:	x)	Lettre:	

**TYPE:** Révision

**CHANGEMENT:** Supprimer "pour le receveur ou"

Devrait lire "à tout moment, l'utilisation du mauvais coureur au deuxième but dans une manche de  
bris d'égalité ou comme coureur temporaire pour le lanceur de la manche précédente"

**JUSTIFICATION:** Il n'y a pas de coureur temporaire pour le receveur en balle lente

**RECOMMANDATION FINALE:** Adoptée

## Intronisés au Temple de la renommée

AFFAIRES NOUVELLES AVIS DE PROPOSITION #1	
Affaires Nouvelles	
Tel que proposé dans la salle	
Accepter le nom des personnes suivantes qui seront intronisés au Temple de la renommée de Softball Canada en 2025 à Halifax, N.-É.	
ATHLÈTE – Jeff Ellsworth, Î.-P.-É. BÂTISSEURE – Bev Adams, N.-B. ENTRAÎNEUR – John "Les" Howey, T.-N.-L. OFFICIEL – Lou Davis, N.-É. ÉQUIPE – L'Équipe féminine d'or aux Jeux panaméricains de 2015 ÉQUIPE - L'Équipe masculine d'or de la Coupe du monde de la WBSC et des Jeux panaméricains de 2015	
<b>RECOMMANDATIONS FINALES:</b> Adoptée	

En l'absence d'objections, la motion a été adoptée.

## Congrès 2026 de Softball Canada

Il n'y a aucun hôte pour le congrès 2026 de Softball Canada.

## Élection des Directeurs / Directrices (3)

Comme le président Neiles ne se présente pas aux élections cette année, il restera président.

Les postes suivants étaient à pourvoir lors de l'assemblée générale annuelle de cette année :

- Trois directeurs non désignés (mandats de trois ans)

Nous avons reçu 3 candidatures valides pour ces 3 postes :

- Larissa Franklin (athlète) (F)
- Vanessa Kosteroski (F)
- Lisa Parkes (F)

Il y avait trois candidates pour trois postes disponibles, et les trois candidates ont donc été présentées sur un seul bulletin de vote.

Après avoir compté les bulletins de vote, Larissa Franklin, Vanessa Kosteroski et Lisa Parkes ont été élues directrices et exerceront chacune un mandat de trois (3) ans.

## Ajournement

À la fin de l'AGA, quelques remarques ont été faites pour rendre hommage à certaines personnes présentes.

- **Softball Nova Scotia** a été remercié et a reçu une plaque pour tout le travail accompli dans l'organisation de l'AGA de cette année.
- **Larissa Franklin** a reçu le prix d'athlète de l'année en balle rapide féminine.
- **Guy Jacobson** a été reconnu pour ses années de service exceptionnelles au sein de Softball Saskatchewan et Softball Canada. Nous lui souhaitons tout le meilleur pour sa retraite.
- Deux membres, **Don Klym** et **Dave Feener**, prendront également leur retraite, mais n'étaient pas présents. Nous leur souhaitons également tout le meilleur pour leur retraite.
- **Jackie Dugger** quitte le conseil d'administration après de nombreuses années de service. Son travail acharné au sein du conseil et dans toutes ses autres activités ne passera pas inaperçu, et tout le monde lui souhaite bonne chance.

Le congrès 2025 de Softball Canada a été officiellement ajourné à 14h50 HNA. Merci à tous les membres pour leur participation.